

Syndicat du Bassin versant de la Vouge

25 avenue de la Gare
21 220 GEVREY CHAMBERTIN
Téléphone : 03-80-51-83-23



bassinvouge@orange.fr



www.bassinvouge.com



www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge

COMPTE RENDU REUNION DU BUREAU 28 FEVRIER 2018 – 18 H 30 – GEVREY CHAMBERTIN

Date de la convocation : 21 février 2018

Le vingt-huit février deux mil dix-huit à 19 heures 00, le bureau du Syndicat du Bassin versant de la Vouge s'est réuni en les locaux du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur COLLARDOT Jean-François.

Nombre de membres du bureau : 16

Présents : 13 (puis 14)

Exprimés : 15 (puis 16)

Présents : MM. BOILLIN Jean Luc, BOUILLOT Bernard, CHEVALLIER Maurice, COLLARDOT Jean François, GELIN Yves, JACQUET Patrick, LEVEQUE Didier, MASSON Jean Patrick, PENNING Denis, REMY Claude, ROBIOT Jean Luc, TARDY Gérard, TOUCHARD Jérôme.

Arrivée en cours de séance : M. POULLOT Hubert

Excusés : MM. PACOT Franck (procuration à M. PENNING), VOYE Didier (procuration à M. REMY).

M. TOUCHARD Jérôme est secrétaire du syndicat.

Participe avec voix consultative : M. MORELLE Guy (CLE Vouge)

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du CR du 19 décembre 2017
- Débat d'Orientation Budgétaire 2018
 - o Objectifs de l'année
 - o Projet de Budget Primitif
- Création d'un poste de technicien de rivières – Délibération
- Compétence GEMAPI
 - o Procédure de modifications statutaires du SBV
 - o Projet V4 de modification du Règlement Intérieur - Délibération
- Tranche 2 du PPRE 2016 – 2020
- Campagne Ragondins 2018 - Délibération
- Contrat de travaux 2017 - 2018
 - o Autorisation environnementale préalable aux travaux de restauration de la morphologie sur la Vouge et la Varaude
 - o Autorisation environnementale préalable aux travaux de restaurations de la continuité écologique et de la morphologie de l'Oucherotte à Aiserey
 - o Etude sur les restaurations de la continuité écologique au moulin Bruet et de la morphologie de la Cent Fonts
- Affaires diverses
 - o Contrat de la nappe de Dijon Sud
 - o Pluviométrie et hydrologie

Le Président accueille les nouveaux délégués nommés lors du conseil syndical du 12 février 2018. Il salue les membres qui ne font plus partie du bureau et les remercie pour tout le travail accompli au cours des dernières années.

I. Approbation du CR du 19 décembre 2018

Le compte rendu, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

II. Débat d'Orientation Budgétaire 2018

Le Président rappelle que l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de ce débat a été transmis avec la convocation de la réunion.

a. Le compte administratif 2017

Sauf modification ultérieure, le compte administratif présente les résultats suivants :

CA - Balance générale		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2016	Résultat antérieur		118 220.45 €		66 090.19 €
2017	Réalisé	246 140.82 €	246 556.44 €	133 370.28 €	59 378.80 €
	<i>Dont Opérations d'ordre</i>	<i>9 322.08 €</i>			<i>9 322.08 €</i>
	<i>Dont RAR 2016</i>			<i>23 100.00 €</i>	
	Total	246 140.82 €	364 776.89 €	133 370.28 €	125 468.99 €
	Résultat (hors report et RAR)		415.62 €	73 991.48 €	
	CA 2017 Excédent/Déficit		118 636.07 €	7 901.29 €	
2018	<i>RAR 2017</i>			<i>20 000.00 €</i>	

Le Président précise que les résultats de l'exercice s'expliquent de la manière suivante :

- En fonctionnement : report du résultat antérieur ;
- En investissement : le déficit s'explique en particulier par les dépenses sur des études (AAP, Etudes Cent Fonts et Oucherotte) et sur les travaux de rivières (notamment sur le Moulin aux Moines) pour lesquels les cofinancements sont attendus en 2018.

b. La dette au 1^{er} janvier 2018

Le Président dit que la dette s'élève à 13 220 € correspondant au remboursement du prêt contracté pour l'achat des locaux en 2005. Cet unique emprunt ci se terminera en juillet 2020. Le remboursement de l'annuité 2018 s'élèvera à 5 038 €. Il précise qu'aucune ligne de trésorerie n'a été ouverte en 2017.

c. Les objectifs 2018

Hormis les actions « récurrentes » d'une année sur l'autre, les principales nouveautés sont :

- Le lancement d'une étude sur la restauration morphologique de la Bièvre ;
- Les travaux de restauration de la continuité écologique de la Cent Fonts sur le Moulin Bruet ;
- Les travaux de restauration morphologique et de la continuité écologique de l'Oucherotte à Aiserey ;
- Les travaux de restauration morphologique de la Vouge à Aubigny en Plaine / Brazey en Plaine.

NB : Ces actions sont toutes prévues et financées (bonus) dans le cadre du contrat de travaux 2017-2018.

Les autres, prévues et financées dans le contrat de nappe 2016-2021, sont :

- L'amélioration de la connaissance des temps de renouvellement de la nappe et des temps de transit entre les stations de pompage AEP ;
- L'étude de déconnexion du Plain du Paquier de l'étang du même nom qui communique avec la nappe ;
- L'incitation à l'agriculture biologique.

d. L'appel de cotisations 2018

Le Président rappelle que conformément aux statuts actuels, l'appel de cotisations se fait selon des critères multiples (surface dans le bassin versant, population pondérée et linéaires de berges) et en fonction des actions programmées. Il est à noter que celles de 2018, seules les dépenses liées aux frais généraux seraient réparties pour moitié entre les actions relevant de la GEMAPI et celles hors GEMAPI. Les autres participations ne relèvent que de la compétence GEMAPI. Il est à rappeler qu'une progression de la participation avait été décidée en 2017 (+ 1.6%).

Le Président propose que l'appel de cotisation 2018 soit assujéti à l'IPC 2017 (+1%), selon la répartition suivante :

- Frais généraux : 70 000 €
- Frais d'étude : 13 430 €
- Frais d'entretien des cours d'eau : 11 150 €
- Travaux en cours d'eau : 33 500 €

Le Président précise d'une part que la répartition entre la CCRS et ses communes adhérentes devra faire l'objet d'un accord ultérieur et d'autre part que les sommes à appeler sur chaque point sont indicatives et peuvent être ajustées à la marge. La participation totale des 9 communes de la CCRS est pour le moment envisagée à 5 142 €

a. Le Budget Primitif 2018

Sous réserve des affectations de résultats qui n'ont pour le moment pas été communiquées par Mme la Trésorière de Nuits Saint Georges. Le BP 2018 envisagé est le suivant :

BP - Balance générale		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2017	Résultat antérieur		118 636.07 €	7 901.29 €	
2018	Proposition	372 147.43 €	350 159.40 €	526 376.71 €	546 376.71 €
	<i>Dont Opérations d'ordre</i>	<i>9 230.83 €</i>			<i>9 230.83 €</i>
	RAR 2017			20 000.00 €	
	Total	372 147.43 €	468 795.47 €	546 376.71 €	546 376.71 €
	Résultat (hors report)		-21 988.03 €		20 000.00 €
BP 2017 Excédent/Déficit			96 648.04 €		0.00 €

Le Président précise que ce budget pourrait être modifié en fonction des besoins de financement sur les RAR 2017, notamment pour ce qui concerne les études (en cours) inscrites en investissement. Il précise également la complexité demandé pour équilibrer les opérations en investissement. La comptabilité publique demande à ce que celles-ci soient équilibrées en dépenses et en recettes dans les cas comme les travaux en rivières qui sont par essence pour une bonne part inconnue (tempête, inondations, ...). Il s'interroge sur cette obligation et précise que des échanges avant le vote du budget sont envisagés avec Mme la Trésorière de Nuits Saint Georges.

Pour l'année 2018, il est programmé une forte augmentation des dépenses liées aux travaux programmés sur les restaurations des continuités écologiques et morphologiques de plusieurs cours d'eau du bassin. Pour ce qui concerne, le fonctionnement les prévisions sont sensiblement les mêmes que les années précédentes.

Après échange, le bureau valide l'ensemble des propositions présentées par la Président.

III. Création d'un poste de technicien de rivières – Délibération

M. PAILLON, technicien de rivières en poste depuis le 1^{er} avril 2015, a décidé de quitter le SBV fin mars 2018.

Le Président rappelle les principales missions du technicien au sein de la collectivité :

- Encadrement des travaux d'entretien et de restauration du bassin de la Vouge ;
- Réalisation de travaux ponctuels (embâcles, diversification, traitement de la ripisylve, plantations) ;
- Suivi d'études sur la restauration morphologique ou de la restauration écologique des cours d'eau ;
- Suivi et bancarisation des données hydrométriques ;
- Suivi des travaux d'autres maitres d'ouvrages ;
- Suivi des conventions de vannages ;
- Gestion du SIG ;
- Intervention auprès de scolaires.

Le Président propose d'ouvrir un poste de technicien afin de pouvoir accueillir un nouvel employé dans les meilleurs délais. Il propose de prendre une délibération afin de prévoir l'accueil d'un titulaire et / ou d'un contractuel selon les modalités suivantes.

Délibération B 2018-04

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget du syndicat ;

Considérant la nécessité de créer un poste de technicien afin d'assurer les missions de technicien de rivières du bassin de la Vouge

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE la création, à compter du 1er avril 2018, d'un poste de technicien à temps complet ;
- DECIDE compte tenu de la spécificité des missions qui sont demandées et de la difficulté de recrutement dans le cadre des agents titulaires, de se réserver la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 3 de la loi n°84-53 ;
- FIXE la rémunération, en cas de recrutement d'un non titulaire, sur le 5ème échelon du grade de technicien, correspondant à l'IB 406 IM 366 qui évoluera en fonction de la grille indiciaire ;
- RAPPELLE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à les inscrire dans les budgets à venir ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

IV. Compétence GEMAPI

a. Procédure de modifications statutaires du SBV

Le Président précise que Dijon Métropole est désormais compétent pour l'ensemble des actions portées par le SBV. Le Conseil Syndical du SBV ne comporte ainsi plus désormais que 88 délégués (au lieu de 106) représentant 134 voix. La 1^{ère} réunion du groupe de travail, en charge de la révision des statuts, s'est tenue le 17 novembre 2017. Le questionnaire envoyé aux EPCI à FP (à deux reprises) n'a pour le moment pas été retourné par Dijon Métropole.

M. MASSON dit que les services de la métropole travaillent actuellement sur celui-ci et précise qu'une réponse sera apportée dans les prochains jours. Le Président remercie M. MASSON pour cette précision et explique que dès les réponses seront apportées par Dijon Métropole, le groupe de travail se réunira afin de réfléchir sur la nouvelle mouture des statuts du SBV.

Le Président explique que la préfecture de Côte d'Or a apporté les réponses sur la totalité des interrogations juridiques du groupe de travail, dont certaines ont déjà été mises en œuvre lors du Conseil Syndical du 12 février 2018 :

- 1 unique Président ;
- 1 unique Bureau ;
- Le quorum est calculé sur la totalité des délégués, quelle que soit la question abordée (GEMAPI ou hors GEMAPI) ;
- La représentativité d'une métropole est celle prévue au dernier alinéa de l'article L5211-61 : « Lorsque par application des alinéas précédents ou des [articles L. 5214-21](#), [L. 5215-22](#) ou [L. 5216-7](#), un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre n'est membre que pour une partie de son territoire d'un syndicat mixte, la population prise en compte dans le cadre de la majorité prévue aux [articles L. 5211-17 à L. 5211-20](#) et [L. 5212-27](#) au titre de cet établissement est la population correspondant à la partie de son territoire incluse dans le syndicat mixte. »

M. MASSON prend acte de la réponse et demande à ce que la réponse de la préfecture lui soit transmise.

Le bureau demande de lui rappeler les personnes siégeant dans le groupe de travail. Celui-ci est actuellement composé de onze membres :

- Le Président du SBV ;
- Les cinq Vice-Présidents du SBV ;
- M. BOILLIN Jean Luc, en tant que personne qualifiée ;
- Le Président, ou son représentant, des 4 EPCI à FP présents sur le bassin de la Vouge.

b. Projet V4 de modification du Règlement Intérieur - Délibération

Le Président précise les principales modifications proposées dans le règlement intérieur les suivantes :

- Article 1^{er} :
 - o Requalification des compétences selon le 1^{er} du L211-7 du CE ;

- Article 11 :
 - o Création d'un VP en charge de la réforme des statuts ;
- Les autres articles :
 - o Mise à jour des textes de loi et prise en compte des délégués des établissements à fiscalité propre.

M. BOILLIN Nicolas précise que concernant l'article 1^{er} du règlement intérieur, il s'agit de rédiger les missions du SBV en fonction du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement actuel. Cette remise à niveau a été actée par la préfecture de Côte d'Or.

Le Président propose d'adopter le nouveau règlement intérieur. Lors du prochain conseil syndical, le nouveau Vice-Président sera désigné à l'occasion. Il proposera la candidature de M. MASSON. Le bureau valide cette proposition.

Arrivée de M. POULLOT

Délibération B 2018-05

Le Président dit que suite à la création de la communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges au 1^{er} janvier 2017, à l'adhésion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre en charge de la compétence obligatoire GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 et à la mise en œuvre de compétences hors GEMAPI par le SBV, il est nécessaire de modifier son règlement intérieur dont la dernière version a été adoptée le 16 juin 2014.

Le Président précise que le projet a été envoyé avec la convocation de la présente réunion.

Le Bureau, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- VALIDE le règlement intérieur (dans sa 4^{ème} version) joint en copie.

V. Tranche 2 du PPRE 2016 - 2020

Le Président donne la parole à M. PAILLON.

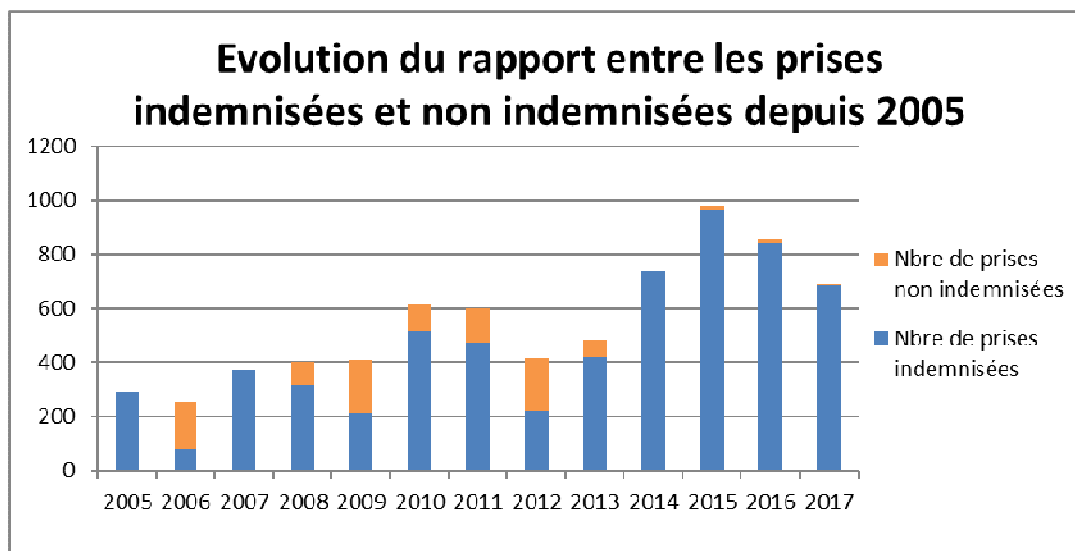
Il rappelle que les rivières concernées pour les travaux de la tranche 2017 du PPRE sont :

- La Vouge (en cours) ;
- La Varaude ;
- La Bièvre ;
- La Boise ;
- La Bornue ;
- La Cent Fonts.

Il présente des photographies sur les travaux déjà engagés. Il précise également que de moins en moins de communes sont intéressées par les copeaux. Il explique que l'estimatif de la prochaine tranche est également en cours.

VI. Campagne Ragondins 2018 – Délibération

M. PAILLON dit qu'une nouvelle convention va nous être proposée par la FREDON pour l'année 2018. Au regard du réseau de piégeur en place depuis longtemps, certaines prestations de la FREDON ne seront plus accomplies. Désormais, il s'agit de dynamiser le réseau existant et couvrir les zones blanches. Il présente l'évolution des prises depuis 2005.



M. POUILLON explique que certaines collectivités forment ses agents afin de traiter les ragondins. Il pense que c'est une idée intéressante à développer à l'avenir.

Délibération B 2018-05

Le Président informe le bureau que dans le cadre de la gestion des cours d'eau du bassin de la Vouge, le traitement des ragondins est indispensable pour des raisons sanitaires et environnementales. Cette lutte doit être efficace afin de limiter la prolifération de l'espèce sur le réseau hydrographique superficiel. Dans ce cadre, le Président propose de signer une convention de gestion des ragondins avec la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Bourgogne (FREDON Bourgogne). Il rappelle que cette lutte ne peut être confiée qu'à celles-ci au regard de la loi (référence à l'arrêté 6 avril 2007).

Le coût de la convention pour 2018 se décomposerait comme suit :

- Partie fixe : au maximum à 3 666 € TTC correspondant à l'animation, la coordination et la gestion des versements auprès des piégeurs ;
- Partie variable : indemnisation du ragondin traité 5 € pour les 10 premières prises, puis 11 € à partir de la 11^{ème} prise.

Le bureau, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à la proposition du Président,
- FIXE le montant, pour 2018, de la convention à :
 - o Partie fixe : au maximum à 3 666 € TTC
 - o Partie variable : 5 € pour les 10 premières prises puis 11 € à partir de la 11^{ème} prise ;
- INSCRIT la dépense à l'article 617 du budget
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet, notamment la convention à passer avec la FREDON Bourgogne.

VII. Contrat de travaux 2017 - 2018

- a. Autorisation environnementale préalable aux travaux de restauration de la morphologie sur la Vouge et la Varaude

Le Président donne la parole à M. LANIER. Il dit que la « Démarche opérationnelle et concertée pour la mise en œuvre de projets de restauration de la qualité physique de la Vouge et de ses principaux affluents » a été engagée par le SBV en 2015. Le bureau d'études Artélia (Dijon) a été retenu pour cette mission.

L'objectif de l'étude était de proposer des travaux « réalistes et partagés » sur les **secteurs les plus dégradés** permettant d'améliorer la composante physique des rivières **sans amplifier les risques d'inondations**. Suite au diagnostic, le bureau d'études a pré-identifié deux sites prioritaires à l'échelle du bassin pour la réalisation de travaux de restauration de la morphologie (la Vouge à Brazey en Plaine / Aubigny en Plaine et la Varaude à Noiron sous Gevrey / Saulon la Chapelle).

Une large concertation des acteurs concernés (élus des communes et du SBV, agriculteurs riverains, ...) s'est déroulée sur 2015-2017 au travers de 16 réunions :

- Comité de Pilotage de l'étude ;
- Ateliers agricoles ;
- Réunions sur le terrain ;
- Rencontre avec les Présidents d'AF ;
- ...

Deux plaquettes de communication et deux « films » (survol des zones projets par un drone) autour du projet ont été produits.

Sur la base de l'étude, le dossier d'« Autorisation Environnementale » a été rédigé au 1^{er} semestre 2017.

- Suite au dépôt du dossier d'Autorisation Environnementale pour instruction, auprès de la DDT le 28 juin 2017 ;
- Demande de compléments sur l'autorisation environnementale, le 25 septembre 2017 ;
- Les compléments ont été apportés le 27 novembre 2017 ;
- L'instruction du dossier d'AE s'est achevée fin 2017 ;
- Le Tribunal Administratif a été saisi par la DDT21 pour l'organisation de l'enquête publique en janvier 2018 ;
- Le commissaire enquêteur a été nommé, il s'agit de M. Michel GENEVES (colonel retraité de l'armée de terre) ;
- La publicité de l'enquête publique (affichage en mairies et sur les 2 sites projet, presse, ...) a été réalisée conformément à l'AP du 8 février 2018 ;

M. LANIER précise les prochaines étapes :

- L'enquête publique se déroulera du 28 février au 16 mars 2018) – 3 permanences seront assurées par le commissaire enquêteur ;
- Deux arrêtés préfectoraux distincts devraient être signés au printemps 2018.
- Les travaux sont programmés à l'été 2018 pour le site de la Vouge et à l'été 2019 pour la Varaude.

M. BOILLIN Nicolas précise que la première permanence s'est tenue ce matin et que M. PAPILLON s'est déplacé à Brazey en Plaine afin de rencontrer M. le commissaire enquêteur. Celui-ci s'inquiète des oppositions sur le site de la Varaude. M. ROBIOT explique que M. LE GRAND Jean est contre le projet au motif qu'il souhaite un bassin d'irrigation.

Le Président rappelle que M. BOILLIN Nicolas a rencontré récemment M. LE GRAND afin de lui rappeler les compétences du SBV et l'objet de l'étude. Il a écouté l'explication mais ne l'a pas entendu. Il reste arc bouté sur sa volonté de créer un bassin, projet qu'il envisage depuis plus de 20 ans sans succès, et qui ne peut pas être porté par le SBV.

MM. ROBIOT et POULLOT expliquent que M. LE GRAND n'a pas conscience que le SBV n'est pas compétent sur la création de bassins d'irrigation d'une part, et d'autre part que les besoins en irrigation sont très faibles dans le secteur concerné par l'étude. Ils concluent en disant être extrêmement déçus de la réaction de plusieurs propriétaires qui avaient la possibilité de stopper la démarche dès le début et auraient ainsi évité de dépenser de l'argent public.

b. Autorisation environnementale préalable aux travaux de restaurations de la continuité écologique et de la morphologie de l'Oucherotte à Aiserey

Le Président redonne la parole à M. PAPILLON. Le dossier Loi sur l'Eau a été déposé en DDT le 5 décembre 2017. Le bureau d'études ARTELIA a accompagné le SBV, suite aux remarques émises par l'AFB, lors d'une réunion le 24 janvier 2018 en DDT. Les compléments ont été déposés le 8 février 2018.

L'estimatif s'élève à 290 000 € HT (comprenant l'enquête publique, la maîtrise d'œuvre des travaux, les travaux et les plans de récolement). Le reste à charge est à partager entre la commune et le SBV. L'agence de l'eau RM&C avait confirmé le financement à hauteur de 80% (délibération B14 2017-12-18) sur le projet. Mais suite à des échanges récents avec la chargée d'intervention de l'agence de l'eau RM&C, les dépassements des coûts des projets par rapport à ceux inscrits dans des contrats ne seront plus aidés, même à un taux différent. Les enveloppes financières étant bien consommées (cf. réduction du budget de l'AERM&C de 24%), seuls les engagements contractuels seront respectés. Des opérations, bien qu'éligibles au 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau RM&C, ne pourront pas être financés cette année au-delà des estimatifs initiaux.

Il y a donc un surplus de 100 000 € HT par rapport à l'engagement contractuel, qui ne pourra pas être co-financé. M. VOYE (1^{er} adjoint), suite à cette information, a indiqué que la commune d'Aiserey ne pourrait vraisemblablement pas engager une somme « trop importante » au-delà de l'estimatif initial.

Un débat s'engage :

- M. MASSON s'interroge sur le différentiel entre l'estimatif inscrit au contrat et celui issu de l'étude ?
- M. LANIER rappelle que dans les cadres des contrats des estimatifs pouvaient être inscrits, avant de les connaître précisément par le biais d'une étude ad hoc. En l'espèce et comme souvent l'estimatif de départ a été ajusté lors de la phase étude. Comme précisé auparavant cet état de fait ne présentait pas de problème, mais au vu du contexte budgétaire actuel, ceci n'est désormais plus envisageable ;
- MM POUILLON et GELIN rappellent l'historique de la démarche et soulignent que la décision ne peut revenir (arrêt ou adaptation du projet) qu'à la commune d'Aiserey ;
- M. BOILLIN Nicolas explique que les diverses demandes de nos partenaires (commune et société de pêche) sont en partie en cause dans l'augmentation du coût du projet ;
- M. GELIN explique que les premières discussions ont débuté en 2008. Il rappelle que durant plus de 6 ans, la commune d'Aiserey n'a pas donné suite avant les inondations de novembre 2014 ;
- M. COLLARDOT conclut en précisant qu'une prochaine réunion avec la commune décidera des suites à donner.

c. Etude sur les restaurations de la continuité écologique au moulin Bruet et de la morphologie de la Cent Fonts

M. LANIER redit que ces deux démarches s'inscrivent dans les contrats de Nappe Dijon Sud & de travaux Vouge 2017-2018. Il précise que la prestation a débuté en mars 2017 et rappelle que la réunion du CoPil de phase 1 (continuité) et 2 (état des lieux - morphologie) s'est déroulée le 27 octobre 2017.

i. Volet continuité

M. LANIER représente le principe du projet (rivière de contournement en amont du bief du moulin Bruet). La participation financière du propriétaire du moulin sur l'opération a été déterminée lors du dernier bureau (délibération 2017-15). Le montant de l'opération a été estimé à 50 000 € HT, avec des participations de l'AERM&C de 50 % (soit 25 000 €) et du propriétaire du Moulin de 38 % (soit 19 000 €), ce qui ferait une dépense pour le SBV de 12 % (soit 6 000 €). A ce jour :

- La maîtrise foncière par le propriétaire du moulin nécessaire à la réalisation du projet (l'accord des propriétaires actuels) demeure problématique à ce stade ;
- Le Dossier Loi sur l'Eau est en cours de rédaction. Son dépôt en DDT21 pour instruction est programmé pour mars prochain ;
- La participation financière du propriétaire sur le projet implique la réalisation d'une enquête publique. Celle-ci devrait se dérouler au printemps 2018 ;
- La consultation des entreprises (phase travaux) devrait s'achever dans l'été afin de déposer le dossier de demande de subvention complet à l'AE avant le 30 septembre 2018 (cf. courrier du 19 janvier dernier).

ii. Volet morphologie

A la différence du projet Vouge – Varaude, évoqué précédemment, qui prévoit la restauration de la morphologie pour « restaurer les habitats aquatiques du cours d'eau », cette **démarche prospective** vise la restauration de la morphologie de la Cent Fonts (cours d'eau non prioritaire SDAGE) dans un objectif de **maintien des prélèvements en nappe dans un contexte de changement climatique**.

M. LANIER rappelle que celle-ci provient de la reconnaissance en tant que ZRE de la nappe de Dijon Sud qui a impliqué la réalisation de l'étude EVP en 2011, et son corollaire, la définition du DMB de la Cent Fonts. Ce débit qui a bien été défini selon la morphologie actuelle de la rivière. Il est rappelé que les AP de limitations d'usages sont déclenchés en fonction des DMB de chaque rivière. Dans ce cadre, il a été envisagé de modifier la morphologie de la Cent Fonts ce qui impliquerait selon le processus défini ci-avant, dans le cadre de la baisse attendue des étiages estivaux, un maintien des prélèvements sur la nappe de Dijon Sud.

La réunion du CoPil de phase 3 (faisabilité - conception de l'APD) a eu lieu le 19 février 2018. Un accord technique de Dijon Métropole et la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges est attendu. Sans cela, le SBV ne pourra pas engagé de travaux sur la rivière (financement non prioritaire de l'agence de l'eau). M. LANIER conclut en précisant qu'une plaquette et un panneau pédagogique sont en cours de conception. Les deux supports de communication sont attendus pour mars 2018.

VIII. Affaires diverses

a. Contrat de la nappe de Dijon Sud

Le Président donne la parole à M. BOILLIN Nicolas. Il explique que le co-financement du poste est possible en 2018, par l'agence de l'eau, dans les mêmes conditions que les deux autres postes de chargés de missions du SBV.

Après retour des partenaires historiques, le restant à charge pourrait se répartir uniquement entre 3 collectivités :

- Dijon Métropole ;
- Communauté de communes de Gevrey Chambertin et Nuits Saint Georges ;
- SBV.

Sur 2018 (sur 9 mois), le coût restant à charge sur l'ingénieur (Salaires et Charges patronales) se monterait par structure à 5 000 €. Le SBV a pris une délibération en ce sens, la démarche visant à accueillir un nouveau(elle) chargé(e) de missions sera relancée prochainement.

Par ailleurs, M. BOILLIN Nicolas explique que des actions autour du contrat de la nappe de Dijon Sud sont déjà engagées et / ou sont programmées :

Pour les démarches déjà engagées et incluses dans la convention financière 2016 / 2017 :

- La démarche sur le diagnostic des décharges est en cours (adoption Phase 1) ;
- La démarche sur la restauration morphologique est terminée (cf. intervention précédente) ;
- Le choix du BE pour la réalisation de la campagne de suivi HE-BE a été fait. C'est le laboratoire de la Drôme qui a été retenu pour un coût de 38 200 € HT. La demande de financement est en cours, la campagne débutera entre avril et juin (Hautes Eaux) ;
- Les analyses sur le plain du Paquier devrait être programmées par le nouveau(elle) Chargé(e) de Missions.

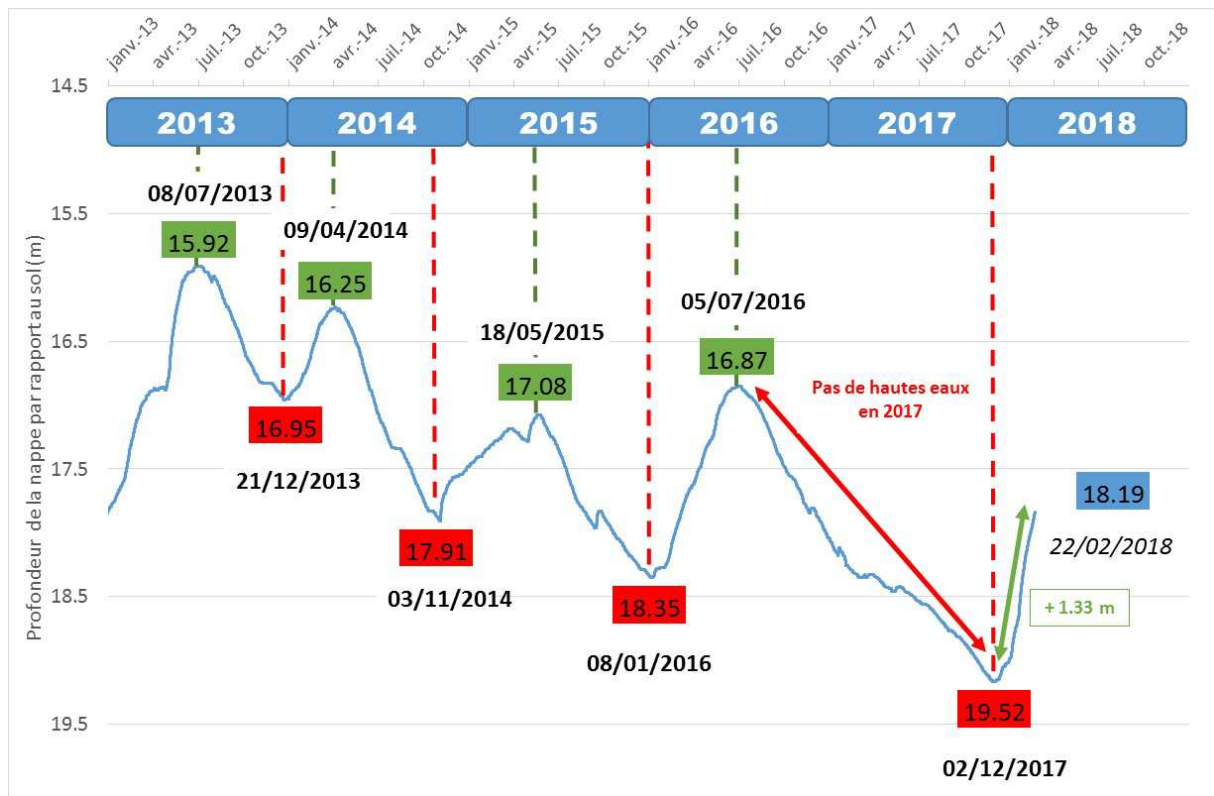
Sous réserve de la signature d'une convention de financement sur 2018, la dépense par collectivité est estimée au maximum à 8 000 €, elle comprendrait notamment :

- L'étude de faisabilité de la déconnexion du Plain du Paquier avec l'Etang du même nom ;
- La sensibilisation à l'agriculture biologique ;
- Le recensement des puits privés et la sensibilisation sur les prélèvements.

b. Pluviométrie et hydrologie

M. BOILLIN explique que sur la station de Dijon Longvic, en moyenne sur une année (1970 – 2016), il y a une pluviométrie de 745.5 mm. En 2017, il est tombé 622.8 mm (- 16% / moy. annuelle). Ceci correspond à un déficit de 2 mois de précipitations. En 2018 (janvier – 28 février), il est tombé 160.5 mm (+56 mm / moyenne), auquel il faut ajouter le mois de décembre 2017 qui a nettement été excédentaire (+35 mm). Les débits des cours d'eau sont hauts et les nappes sont en phase de recharge.

Au 22 février 2018, la nappe de Dijon Sud s'est fortement rechargée (+1.33m) mais se trouve toujours en deçà de la moyenne annuelle.



c. Communication

M. PAILLON explique que depuis plusieurs années, le SBV a mis en place une photothèque semestrielle sur une vingtaine de points. Il illustre son propos sur plusieurs points, notamment, sur le site de La Vouge sur le pont de Saint Bernard / Villebichot.



La Vouge lors de l'hiver 1999 (la végétation y est rare)



En 2010



En 2018

Les élus constatent que selon les sites l'évolution des cours d'eau est plus ou moins positive. Ils notent avec grand intérêt que pour le site de la Vouge, l'évolution va vraiment dans le bon sens.

- M. PAILLON explique que le SBV a 45 abonnés sur Facebook ;
- Le technicien présente deux nouvelles fiches hors GEMAPI (Alinéas 11° et 12°). Elles seront diffusées dans les prochains jours et compléteront celles publiées en février 2018, sur les 4 items de la GEMAPI.

d. Date de la prochaine réunion du conseil syndical

Le bureau fixe la date du comité syndical au 4 avril 2018 à 19h00.

e. Etude de préfiguration GEMAPI sur les bassins Tille-Vouge et Ouche

Le Président explique les difficultés de rédaction et d'approbation du cahier des charges de l'étude de préfiguration. MM COLLARDOT, REMY et MASSON rappellent que celui-ci devait être validé par l'ensemble des EPCI à FP avant l'ouverture de l'appel d'offres. Celui-ci a malgré tout été réalisé avant cette validation.

M. JACQUET, en tant que référent de la CCRS, précise n'avoir jamais avoir été invité à une réunion, ni avoir reçu une version du cahier des charges.

M. REMY, en tant que référent de la CCGCNSG, dit son exaspération sur cette démarche et s'interroge sur les suites à donner. MM POULLOT et COLLARDOT partagent le sentiment de M. REMY.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h45. Il remercie les membres du bureau de leur présence et leur propose de partager un moment de convivialité.